

✦ Concernant les Non-Résidents fiscaux français :

Selon l'instruction fiscale du 7 janvier 2000, il ressort que d'un point de vue territorial, le prélèvement de 20% au-delà de 152'500 EUR **ne s'applique pas** lorsque le souscripteur est **non résident fiscal** français (au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts) au moment de la souscription du contrat.

Concrètement, et sous réserve que le souscripteur fournisse à la compagnie d'assurance un quitus fiscal de son pays de résidence, ou une déclaration sur l'honneur confirmant son statut de non-résident, **les sommes placées sur des contrats d'assurance-vie français ne seraient pas taxables au regard des droits de succession**, quand bien même le souscripteur serait résident fiscal français au jour de son décès !!!

Cette règle est valable pour toutes les primes versées sur des contrats d'assurance vie **avant** l'âge de **70 ans**.

Supplément : Les barèmes du droit commun :

Abattement général pour toute succession de 50'000 EUR (à se répartir entre les héritiers au prorata de leur droit).

Tranche		Ligne directe*	Entre époux*
de	0 à 7 600 EUR	5%	5%
de	7 601 EUR à 11 400 EUR	10%	10%
de	11 401 EUR à 15 000 EUR	15%	10%
de	15 001 EUR à 30 000 EUR	20%	15%
de	30 001 EUR à 520 000 EUR	20%	20%
de	520 001 EUR à 850 000 EUR	30%	30%
de	850 001 EUR à 1 700 000 EUR	35%	35%
	au-delà de 1 700 000 EUR	40%	40%

* Après abattement de 50'000 EUR pour les enfants et les ascendants, et de 76'000 EUR pour les conjoints, et de grands parents à petits enfants : 30'000 EUR.

Tranche		Entre frères et sœurs*	Entre parents jusqu'au 4 degrés**	Entre non Parents**
de	0 à 23 000 EUR	35%	55%	60%
de	au-delà de 23 001 EUR	45%	55%	60%

* Après abattement de 1'500 EUR ou 57'000 EUR à compter du 1^{er} janvier 2005 (sous conditions).

** Après abattement de 1'500 EUR pour les cousins, les tiers.

Tranche		Entre partenaires « pacsés »*
de	0 à 15 000 EUR	40%
de	au-delà de 15 001 EUR	50%

* Après abattement de 57'000 EUR.